

DECISION
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE A
L'ENTRETIEN ET A LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET DES
PORTES AUTOMATIQUES POUR LA VILLE DE MAISONS-LAFFITTE

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération N°20/026 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'entretien et à la maintenance des ascenseurs et des portes automatiques pour la ville de Maisons-Laffitte ;

CONSIDERANT que le présent marché se décompose en deux lots définis ci-après :

- LOT 1 : L'entretien et la maintenance des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personnes à mobilité réduite.
- LOT 2 : L'entretien et la maintenance des portes automatiques, portes sectionnelles manuelles et portes sectionnelles motorisées, des rideaux métalliques, des portails et portillons automatiques, des bornes escamotables et SAS portes vitrées.

CONSIDERANT que le montant estimatif de l'opération justifie la possibilité d'utiliser la procédure d'appel d'offres ouvert européen sur le fondement des articles L. 2124-1 et 2, R. 2124-2 1° et R 2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la publicité transmise le 2 août 2023 au BOAMP et au JOUE, sur le site <http://www.maximilien.fr/> et sur le site Internet de la Ville ;

CONSIDERANT qu'après cette mise en concurrence, huit plis ont été reçus dans les délais, à savoir :

- EURO ASCENSEURS, pour les lots n°1 et 2 ;
- ERI SASU, pour le lot n° 2 ;
- T. MATIC, pour le lot n° 2 ;
- TK ELEVATOR, pour les lots n°1 et 2 ;
- ASCENSEURS FABRICATION ENTRETIEN MONTAGE, pour les lots n°1 et 2 ;

- PRECIS POSE, pour le lot n°2 ;
- OTIS, pour le lot n°1.

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 octobre 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER lesdits marchés, à savoir :

- Lot n°1 : société EURO ASCENSEURS domiciliée 1/3 rue des Pyrénées – ZI du Bois Chaland – CE5609 LISSES - à EVRY Cedex (91056, un montant annuel global et forfaitaire de 16 524 € HT et pour un montant annuel minimum de 0 € HT et un montant annuel maximum de 100 000 € HT indiqué à l'Acte d'Engagement ;
- Lot n°2 : société T. MATIC domiciliée Parc d'Activités des Béthunes - 14 rue du Compas - Bâtiment A10 - à SAINT OUEN L'AUMONE (95310), pour un montant annuel minimum de 0,00 € HT et un montant annuel maximum de 90 000,00 € HT indiqué à l'Acte d'Engagement.

ARTICLE 2 : DE SIGNER lesdits marchés avec effet à la date de leur notification pour une durée initiale de douze mois.

Les marchés sont reconductibles trois fois par décision tacite pour une durée d'un an sans que leur durée totale puisse excéder quatre ans.

ARTICLE 3 : DE PRELEVER ces dépenses sur le budget communal correspondant.

Fait à Maisons-Laffitte, le 17 octobre 2023

**Le Maire,
J. MYARD.**